

Les enfants des parents « Personnel de santé » ne disposant pas d'un mode de garde familial seront accueillis à la garderie et dans les écoles, à partir de 7h15 et jusqu'à 19h00. (Voir liste ci-dessous)

Les enfants devront être déposés **pour les 2 écoles à la garderie, Venelle de Prat ar Feunteun**, jusqu'à l'heure d'entrée en classe. Les enseignants des 2 écoles assureront la liaison entre la garderie et l'école.

Pendant la pose de midi, les enfants seront accompagnés à la garderie par les enseignants, le repas (**pique nique fourni par la famille**) sera pris à cet endroit et la surveillance sera assurée par du personnel communal. Les enseignants des 2 écoles reprendront leurs élèves à la garderie pour les acheminer vers leurs écoles respectives.

En fin d'après midi, les enseignants conduiront les enfants à la garderie.

Un seul lieu de dépose et de reprise des enfants : la Garderie, Venelle de Prat ar Feunteun.

Pour le mercredi, le centre de loisirs sera ouvert aux heures habituelles pour les enfants dont les parents sont « personnel de santé ».

Pour mettre en place ce service nous vous demandons de vous inscrire avant 16h30 la veille auprès des services de l'accueil de la mairie : 02 98 79 62 05

Ce programme est valable **jusqu'au vendredi 20 mars inclus**. Un prochain programme sera établi à cette date.

Le ministère de la santé vient d'arrêter la liste précise des bénéficiaires :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...**
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...**
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...**
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.**

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.